

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2400

présenté par
M. Brottes et Mme Massat

ARTICLE 49

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« de l'énergie »,

les mots :

« et de la transformation des énergies »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'intégrer à la programmation pluriannuelle de l'énergie un volet consacré non seulement au stockage, mais à la transformation de l'énergie.

On entend par transformation de l'énergie les opérations alternatives au stockage, qui permettent d'utiliser une source d'énergie pour en produire une autre. Par exemple, la transformation de l'électricité produite en surplus en méthane de synthèse, par électrolyse de l'eau, est une technologie actuellement en cours de développement.

La quantité d'électricité renouvelable produite étant beaucoup plus volatile que celle issue de sources conventionnelles, l'adaptation de l'offre à la demande en continu va en effet supposer la mise en place de systèmes de lissage.

Il s'agit donc de prévoir que la PPE prenne en compte ces techniques innovantes de gestion de l'énergie produite et d'interconnexion entre les systèmes électrique et gazier, pour s'adapter à l'augmentation de la production d'électricité à partir de sources renouvelables.